

La pratique clinique au CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Suzanne Dessureault, directrice adjointe de la protection de la jeunesse,
CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Florente Démosthène, conseillère-cadre au partenariat et diversité,
CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

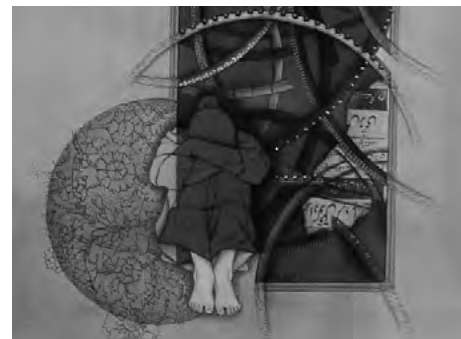
L'intervention en contexte de protection au Québec

Il y a dix-huit (18) directeurs de la protection de la jeunesse (ci-après DPJ) au Québec, à qui la Loi sur la protection de la jeunesse (ci-après LPJ) confère la responsabilité d'assurer la protection de tous les enfants vivant sur le territoire québécois, peu importe leur origine et leur statut. La LPJ est une loi d'exception. Cela signifie que son application est limitée à des situations bien définies à l'article 38 de la Loi. Compte tenu que l'intervention faite dans le cadre de celle-ci représente une ingérence dans la vie privée des familles, le DPJ doit veiller à ce que chacune des situations qui lui est signalée fasse l'objet d'une analyse rigoureuse quant au besoin de protection. L'intervention en protection de la jeunesse vise à tisser avec les jeunes, leurs parents, les ressources de la famille et du milieu le filet de sécurité nécessaire à la protection des enfants dans le respect des droits des enfants et des parents, de leurs valeurs et de leur culture.

Les DPJ sont responsables de recevoir et de traiter les signalements et d'évaluer les situations pour lesquelles un signalement a été retenu et, si la sécurité ou le développement de l'enfant est compromis, de prendre en charge la situation. Lorsqu'un enfant est considéré en besoin de protection, le DPJ doit établir, en collaboration avec le système familial, le plan de protection. Il peut alors proposer des mesures volontaires ou, dans le contexte où le jeune ou ses parents expriment un désaccord, soumettre la situation à la Cour du Québec, Chambre de la jeunesse, afin d'établir le besoin de protection. L'aide apportée a pour objectif de mettre fin à la situation de compromission et d'éviter qu'elle se reproduise. L'intérêt supérieur de l'enfant doit en tout temps guider les interventions et les décisions prises dans le cadre de cette loi.

Lorsque la sécurité ou le développement d'un enfant n'est pas ou n'est plus compromis, mais que celui-ci ou ses parents ont besoin d'aide, le DPJ doit les informer des services disponibles et s'ils y consentent, les diriger vers les établissements, les organismes ou les personnes les plus aptes à leur venir en aide.

C'est avec la contribution indispensable de plusieurs partenaires que les DPJ assument leurs responsabilités, lourdes de conséquences pour les enfants et leur famille.



Une nouvelle réalité

Le 30 juin 2009, quatre jeunes femmes de la famille Shafia ont connu un destin tragique. Tout le Québec était sous le choc.

Ni les policiers, ni les voisins, ni les divers intervenants concernés n'ont su voir venir ce qui se préparait. Il a fallu admettre que nous n'étions pas préparés à faire face à ce phénomène relativement méconnu au Québec, que nos façons de faire habituelles n'étaient pas ajustées et ne suffisaient pas pour protéger les enfants victimes des «violences basées sur l'honneur» (VBH). Ce constat s'est imposé pour l'ensemble des acteurs concernés par la protection des enfants et des adultes.

Une mobilisation de l'ensemble de la communauté

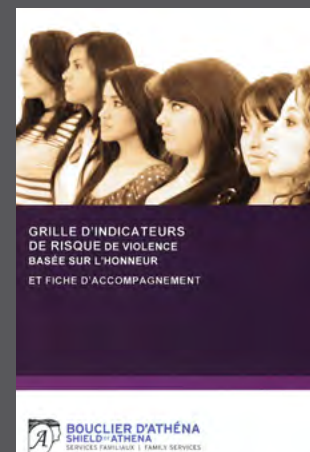
C'est à la lumière de ce constat qu'à l'automne 2013, les deux DPJ de Montréal ont voulu s'associer à deux projets pilotés par des organismes du milieu, soit Le Bouclier d'Athéna et la Table de concertation des

Grille d'indicateurs de risque de violence basée sur l'honneur et fiche d'accompagnement (2015)

Bouclier d'Athéna Services familiaux

À l'automne 2012, le Bouclier d'Athéna Services familiaux a mis en place un comité de travail sur la VBH composé de représentants du Service de police de la Ville de Montréal, des centres jeunesse francophones et anglophones, des représentants des milieux de l'éducation collégiale et secondaire ainsi que des représentants du milieu de la recherche. D'autres professionnels se sont par la suite ajoutés au comité, dont des représentants du Service de police de Laval. Cette collaboration a donné lieu à l'élaboration d'une définition commune de la VBH ainsi qu'une grille d'indicateurs de risque de VBH.

Cette grille s'adresse à toute personne qui œuvre auprès de victimes et de victimes potentielles de VBH. Elle vise à soutenir les intervenants en leur fournissant un certain nombre de repères cliniques leur permettant d'évaluer le risque potentiel de VBH.



Graphisme : étudiantes en graphisme, UQAM

organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI). Des travaux se sont amorcés en vue de développer une compréhension commune de cette problématique. Cette démarche a permis d'élaborer des outils de soutien à l'intention des intervenants sur le terrain. Une grille d'indicateurs de risques pour mieux dépister ces situations a ainsi été élaborée par un comité multisectoriel de même qu'un guide d'évaluation et d'intervention en matière de VBH pour les intervenants en protection de la jeunesse (voir l'encadré à la p. 42).

Soucieux de mieux comprendre cette problématique, les intervenants de la Direction de la protection de la jeunesse de Montréal ont été mis à contribution dans la perspective de revoir les pratiques tenant compte des nouvelles connaissances afin d'assurer un meilleur soutien aux familles et une protection efficace des enfants et des adolescents. Cette contribution a permis de soutenir le développement des outils cliniques. Ainsi, depuis juin 2014, tous les intervenants de la Direction de la protection de la jeunesse ont été sensibilisés à la problématique avec l'utilisation de la grille des indicateurs de risques.

En décembre 2014, une matinée de réflexion sur les violences basées sur l'honneur réunissait les directeurs clientèles et le comité consultatif sur la diversité ethnoculturelle du CJM-IU (aujourd'hui intégré au CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal). Les partenaires (TCRI et Bouclier d'Athéna) ainsi que les centres jeunesse de Laval et Batshaw étaient conviés à cette rencontre. Ce premier rendez-vous a été l'occasion de mettre en commun les inquiétudes, de dégager une compréhension commune des enjeux, des besoins de formation, des pistes d'action, d'adaptation d'outils divers et de partenariat.

En janvier 2015 les directeurs clientèles du Centre jeunesse de Montréal donnaient à la directrice adjointe de la DPJ et à la conseillère-cadre au partenariat et à la diversité le mandat de déployer les outils, de sensibiliser l'ensemble des intervenants des directions clientèles aux VBH et de poursuivre les travaux déjà amorcés à la DPJ.

Le 1^{er} avril 2015, entrant en vigueur la Loi 10, qui a donné lieu à la création de centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et de centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS). Sur le territoire de l'Île de Montréal, cinq CIUSSS ont ainsi vu le jour. La DPJ pour la clientèle francophone et allophone est rattachée au CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, tandis que celle de la clientèle anglophone et juive est rattachée au CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal.

Au CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, des représentants de chacun des secteurs d'intervention jeunesse ont planifié ensemble le déploiement des activités cliniques en vue de sensibiliser tous les intervenants autant à la problématique des VBH qu'aux outils cliniques. Deux séminaires de sensibilisation ont été offerts aux chefs de service, aux adjoints cliniques et aux professionnels de soutien à l'intervention de toute la Direction Programme jeunesse et de la Direction de la protection de la jeunesse. Trois ateliers d'appropriation ont eu lieu et la grille des indicateurs de risque et un guide de soutien à la pratique ont été animés. Par la suite, cette animation a été faite auprès de tous les intervenants jeunesse du CIUSSS du Centre Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

En ce qui a trait aux partenaires, le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal a pris la relève de la TCRI dans la coordination du comité multiorganisme portant sur les VBH sur l'Île de Montréal.

Et dans la pratique...

Compte tenu de la place qu'occupe la famille comme actrice centrale de la violence dans les situations de VBH, les modalités habituelles d'intervention en contexte de protection de la jeunesse doivent être modulées. La place accordée aux parents dans l'évaluation de la situation, compte tenu de leur responsabilité parentale, doit être pondérée différemment dans les situations de VBH.

La présence des parents, de la famille élargie et de la communauté ne peut pas être considérée d'emblée comme un facteur de protection. Bien qu'une évaluation avec chaque membre de la famille s'impose, il est nécessaire de créer d'abord une alliance avec l'adolescente avant de discuter de la situation avec les parents. Dans cette perspective, il est possible qu'on doive retarder de quelques jours la prise de contact avec les parents pour les informer du signalement et leur transmettre certaines informations en cours d'intervention.

En contexte de protection, il est prôné d'agir avec transparence, de reconnaître et de promouvoir la responsabilité des parents dans la prise de décisions, d'utiliser des techniques de médiation, de recourir à la famille élargie et aux adultes significatifs dans la vie de l'adolescente pour soutenir l'intervention. Ces pratiques d'évaluation et d'intervention peuvent, dans le contexte bien particulier des VBH, être préjudiciables pour l'adolescente. En effet, en omettant de prendre en considération certains enjeux particuliers, l'adolescente pourrait être exposée à un risque accru si l'on intervient selon nos pratiques habituelles.

Les intervenants qui travaillent avec des adolescentes exposées aux VBH doivent savoir que les jeunes ne font généralement qu'un seul appel à l'aide. En raison de la complexité du contexte familial et social de l'adolescente, celle-ci est souvent plus à risque d'être victime après avoir révélé la violence dont elle est l'objet qu'elle ne l'était avant. Bien que la «règle de la chance unique» insiste sur l'urgence de l'intervention en situation de VBH¹, il ne faut pas

¹ Voir *The Right to choose: Multi-agency statutory guidance for dealing with forced marriage*, Forced Marriage Unit, 2014, en ligne : https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/322310/HMG_Statutory_Guidance_publication_180614_Final.pdf

négliger la préparation de l'intervention, compte tenu de la complexité des enjeux. En situation de VBH, la confidentialité doit être prise très au sérieux: elle est d'une importance capitale pour la protection de l'adolescente. Par conséquent, il faut s'assurer que les renseignements transmis le sont avec l'objectif ultime de protéger l'adolescente et que seuls les renseignements nécessaires à la protection seront transmis. Les collaborations entre partenaires de la communauté sont donc portées par ces considérations ainsi que par le droit à la confidentialité.

En cas de placement, le milieu d'accueil doit demeurer confidentiel pour protéger l'adolescente. Par conséquent, il importe d'éviter de choisir un emplacement à proximité de son domicile. Si l'adolescente doit utiliser les transports en commun, on devra s'assurer qu'elle sait comment le faire. Il faut donc voir à bien évaluer le niveau d'encadrement requis en fonction des besoins de l'adolescente. La décision de maintenir ou non l'adolescente dans son milieu scolaire doit être prise en considérant sa sécurité. Le maintien de la confidentialité du lieu peut s'avérer difficile, en raison des médias sociaux, du réseau social de l'adolescente et de sa compréhension de ce qu'elle peut ou ne peut pas partager. Les intervenants doivent donc insister auprès de celle-ci sur l'importance de la confidentialité.

Il est fréquent, dans les cas de VBH, que l'adolescente se rétracte ou minimise les violences subies. Au fur et à mesure que la situation progresse, des sentiments mêlés de honte et de culpabilité, la peur de subir encore plus d'isolement et des craintes concernant le bien-être de ses frères et sœurs peuvent infléchir sa volonté d'aller de l'avant dans sa quête de protection. Après le dévoilement, la pression est forte pour qu'elle retourne chez elle; elle se fait souvent dire qu'elle peut restaurer l'honneur de sa famille simplement en rentrant à la maison. Les intervenants doivent donc s'attendre à ce que l'adolescente minimise ses propos initiaux et se rétracte, demande à répétition de rentrer chez elle, ou refuse catégoriquement le placement. Il est important d'explorer avec elle les risques que pourrait entraîner un retour à la maison et de lui faire part de vos craintes de représailles supplé-

mentaires de la part de sa famille. Si, toutefois, l'adolescente retourne chez elle, un plan de sécurité devra avoir été bien établi. Malgré tout, il est possible qu'il faille recourir au placement lorsque les facteurs de risque sont trop nombreux.

Les situations de VBH sont complexes. Il peut sembler y avoir une amélioration de la situation à la maison sans que ce soit vérifiable. Chaque situation doit donc faire l'objet d'une évaluation attentive des différents facteurs de risque et de protection. Un suivi peut s'imposer même si l'adolescente affirme être rassurée et qu'elle souhaite la fin de l'intervention. Il est probable que l'intervention doive se poursuivre au-delà des premiers signes d'amélioration. Il est fréquent que l'auteur des violences ou la famille laisse croire à une «acceptation» de la situation alors qu'il n'en est rien. Par conséquent, il faut être vigilant lorsque les membres de la famille changent subitement d'attitude et rechercher des signes d'apaisement fictif, de tromperie ou d'amadouement. Si l'adolescente est sur le point de devenir majeure, il faut la préparer autant que possible avec le soutien du programme de qualification jeunesse, des services de soutien clinique ou des ressources communautaires, car la transition peut être difficile. Avant de mettre un terme à l'intervention, il importe d'établir un plan de sécurité avec la jeune fille qu'elle trouve réaliste et sûr. C'est important d'établir un lien avec les services de la communauté.

En situation de VBH, la collaboration entre les différents professionnels, les partenaires communautaires, les services et les organismes est essentielle.

Ainsi, une étroite collaboration avec la police peut être nécessaire pour assurer la sécurité de l'adolescente exposée à des VBH. Dans les situations de violence verbale allant jusqu'aux menaces de mort, l'adolescente aura le soutien nécessaire pour la dénonciation à la police. Dans les situations d'abus physiques, l'Entente multisectorielle sera appliquée. Il importe aussi que les services de police soient mis au courant du contexte et de l'importance de garantir la confidentialité dans le cas où les parents ou ses amis ap-

pelleraient pour obtenir de l'information ou déclarer la disparition de leur fille dans le but de la localiser.

Par ailleurs, le dévoilement des VBH ou leur dépistage initial se produit le plus souvent en contexte scolaire. Le personnel et la direction de l'école sont par conséquent des partenaires importants de l'intervention. Certaines situations de VBH peuvent être plus apparentes que d'autres pour le personnel de l'école. Pensons, par exemple, aux comportements de camouflage culturel. D'autres situations peuvent toutefois passer inaperçues si l'adolescente est une élève exemplaire, tant par son comportement que ses notes, ou qu'elle ne présente aucun des signes habituellement associés aux victimes de VBH. Si le dévoilement des VBH se produit en dehors du contexte scolaire, l'école doit être mise au courant de la problématique. Notons cependant que seuls les renseignements nécessaires à la mise en place de mesures et d'un plan de sécurité doivent être partagés. L'école peut se révéler une précieuse source d'information sur les signaux d'alarme, les indicateurs de violence ou de contrôle persistant, le risque possible pour les frères et sœurs, de même que les amis et les personnes qui soutiennent l'adolescente. Mais en dépit de ce qui précède, il faut limiter le nombre de professionnels au courant de la situation en impliquant seulement les personnes nécessaires.

Conclusion

Nous sommes fiers du chemin parcouru. Nous pouvons affirmer aujourd'hui que les intervenants de la DPJ savent de quoi il est question en matière de VBH. Ils sont sensibilisés aux bonnes pratiques et davantage en mesure d'exercer la vigilance nécessaire. Tous ont à cœur de protéger efficacement tous les enfants. C'est cet engagement profond à la cause des enfants qui soutient leur travail au quotidien et justifie le temps et les efforts investis dans leur développement professionnel.